



**2<sup>e</sup> ATELIER POUR LA CREATION  
D'UNE LIBRAIRIE COOPERATIVE  
à PLAISANCE DU TOUCH  
le 16 octobre 2023**

Compte-rendu de l'intervention Joana GENDRE (URSCOP)

Lors du deuxième atelier de l'association Atelier citoyen du Touch sur le thème de la création d'une librairie/lieu de vie, sous forme de coopérative, à Plaisance-du-Touch, **Joana Gendre, déléguée régionale à la création au sein de l'Union régionale des SCOP et SCIC d'Occitanie**, est venue nous expliquer pourquoi et comment créer une SCIC.

Elle nous a envoyé le power-point qu'elle nous a présenté (envoyé avec ce compte-rendu). Voici quelques notes qui le complètent.

**La création d'une librairie**, lieu de vie collectif culturel, pouvant être doublé d'un café associatif, même si l'on prévoit de la gérer sous forme de coopérative, **doit reposer sur une structure juridique**.

**Une SCIC** : Société coopérative d'intérêt collectif, est un bon outil pour ce genre de projets, notamment parce qu'elle sert un intérêt collectif et non des intérêts privés.

Pour démarrer, il peut être intéressant de créer une **association de préfiguration**, afin de travailler en amont sur les prérequis, le nom du projet, l'objet social...

Selon la taille que l'on veut donner au projet, le statut juridique peut être celui :

- **d'une SA** (Société anonyme), avec un conseil d'administration et président
- **d'une SARL** (Société à responsabilité limitée), avec un gérant ou des co-gérants et une assemblée d'associés qui désigne les dirigeants pour un à six ans
- **d'une SAS** (Société par actions simplifiée), avec un président et directeur-général qui ont les mêmes pouvoirs

Une SCIC est un projet économique qui doit servir un intérêt collectif, mais qui doit être rentable, avec une lucrativité limitée.

Ses fondements reposent sur :

- **l'utilité sociale** : elle apporte une réponse à une problématique de territoire ou de filière
- **une finalité d'intérêt collectif** : coopérer entre parties prenantes, associées au capital
- **un objet social** : le cœur de métier, ce que la SCIC produit et vend. Cela détermine le code APE indispensable pour répertorier une activité économique au RCS (Répertoire du commerce et des sociétés)

Le fonctionnement d'une SCIC repose sur le **droit commun** et le **droit coopératif**.

La SCIC regroupe **trois catégories minimum d'acteurs privés et publics**, dont **au moins un salarié** et des bénéficiaires (clients, usagers...). La 3<sup>e</sup> catégorie dépend du projet. Il peut s'agir de bénévoles, de collectivités... S'il y a plusieurs salariés, un au moins doit être associé. Idem pour les bénéficiaires.

Au démarrage, les statuts peuvent être simples, mais ils peuvent évoluer s'ils sont votés en assemblée générale extraordinaire.

La SCIC présente un avantage fiscal : **elle est exonérée de l'impôt sur les sociétés**. 57,5 % minimum des bénéfices doivent rester dans l'entreprise en réserve impartageable.

Lorsqu'on crée une SARL ou une SAS, on est libre d'en choisir le capital minimum. Le coût de la part sociale est fixée dans les statuts. Chaque personne ayant acquis une part sociale a une voix pour voter (même si elle a acquis plusieurs parts sociales : **1 personne = 1 voix**).

**Tout le monde est co-décisionnaire**. L'intérêt pour la collectivité est de créer du lien social, une image pour la commune ou la structure qui porte le projet, de recréer une activité sur le territoire.

**L'intervention des bénévoles**, si elle est indispensable dans ce genre de projet, **ne doit pas remplacer le rôle des salariés**. Il ne peut pas y avoir de lien de subordination entre eux (pas de planning contractuel...).

**Les fournisseurs** (centrales d'achats, grossistes...) **peuvent être des partenaires privés associés de la SCIC**, ainsi que les banques de l'Economie sociale et solidaire.

\*\*\*\*\*

## Des outils pour démarrer

1. **Alter'Incub Occitanie Méditerranée** ([Accueil \(alterincub.coop\)](http://alterincub.coop)) : incubateur de projets qui organise deux appels à projets par an : aide à structurer un projet, grâce à une **formation proposée sur 8 mois**, prise en charge par l'URSCOP.

Plusieurs personnes peuvent participer à cette formation ou des personnes différentes à chaque session. Pas besoin d'être organisé en association pour en bénéficier, il suffit d'en être au stade de l'idée.

2. L'URSCOP propose de passer une **convention d'accompagnement** au sein de laquelle on définit un cadre de références commun au collectif, on valide le modèle économique, on définit une gouvernance, on rédige des statuts, on réalise les formalités administratives..., **jusqu'à la création de la SCIC**. Elle peut aussi accompagner la transformation de l'association de préfiguration en SCIC. Coût forfaitaire : 3 000 €.

\*\*\*\*\*

**Proposition d'une prochaine réunion pour les personnes qui ont envie d'être porteuses de la création de la SCIC et/ou qui ont envie de se former. Date à trouver.**